



LE HARCÈLEMENT SEXUEL

PREVENIR ET AGIR



EDITO

Le groupe EDF est convaincu que la performance de l'entreprise passe par le « respect de la dignité des personnes » à tous les niveaux et « s'engage à combattre toutes les formes de violence au travail et de harcèlement ».

Le Groupe porte une « **tolérance zéro** » à l'égard du harcèlement sexuel. Chacun-e d'entre nous, quel que soit son niveau de responsabilité, doit pouvoir se sentir concerné-e, respecté-e et protégé-e.

La ligne blanche à ne pas franchir doit être connue de tou-te-s les salarié-e-s.

Ce document a pour vocation de permettre à toutes et tous de **comprendre** simplement et clairement ce qu'est **le harcèlement sexuel**, quelles sont les limites à ne pas dépasser et de connaître les recours prévus par la loi et au sein de l'entreprise si je suis victime ou témoin.



DOCUMENT OPTIMISÉ
POUR LECTEUR D'ECRAN

HARCÈLEMENT SEXUEL

Définitions

Le harcèlement sexuel comporte **deux définitions**.

1. LA RÉPÉTITION

« Le fait d'imposer à un-e salarié-e, de façon **répétée**, des propos ou **comportements à connotation sexuelle ou sexiste** qui, soit portent **atteinte à sa dignité** en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ».

2. L'ACTE UNIQUE

« Le fait, même **non répété**, d'user de toute forme de **pression grave**, dans le but réel ou apparent d'**obtenir un acte de nature sexuelle**, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ».

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Exemples

Le harcèlement sexuel se manifeste sous **différentes formes** au quotidien dans le cadre professionnel; en voici des exemples :



GESTES À CONNOTATION SEXUELLE

faire du pied sous la table, des caresses dans les cheveux, des massages non désirés, etc.



SMS À CONNOTATION SEXUELLE



PHOTOS PORNOGRAPHIQUES

dans les vestiaires, sur les fonds d'écran, etc.



INVITATIONS RÉCURRENTES

malgré plusieurs refus



UNE PRESSION EN VUE D'OBTENIR UN ACTE DE NATURE SEXUELLE

en contrepartie de l'attribution d'une promotion

QUI CONTACTER ?



Vous êtes victime ou témoin d'un comportement inapproprié ? Vous pouvez contacter les personnes suivantes :

- LA MÉDECINE DU TRAVAIL
- LES RÉFÉRENT·E·S EMPLOYEUR HARCÈLEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES (en cours de désignation)
- LE·LA RÉFÉRENT·E ÉTHIQUE DE VOTRE UNITÉ ET/OU LE DISPOSITIF D'ALERTE GROUPE
- LES RÉFÉRENT·E·S HARCÈLEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (en cours de désignation)
- L'INSPECTION DU TRAVAIL
- LE DÉFENSEUR DES DROITS
09 69 39 00 00 - www.defenseurdesdroits.fr

QUI EST CONCERNÉ·E ?

Tout le monde :

- Indépendamment de son statut : salarié-e, satagiaire, alternant-e interimaire, client-e, fournisseur
- Qu'il y ait un lien hiérarchique ou pas
- Que la situation se passe au travail ou en dehors, dans la mesure où les personnes ont été mises en contact du fait de leur activité professionnelle
- Même si la personne n'est pas directement visée mais qu'elle évolue dans un environnement de travail où des propos à connotation sexuelle sont tenus régulièrement.

COMMENT RÉAGIR ?

Victime ou témoin

- J'alerte mon·ma manager et/ou le service RH de mon entité
- J'utilise le dispositif d'alerte groupe
- Je m'adresse aux référent·e·s harcèlement sexuel et agissements sexistes pour obtenir des informations et de l'aide

Manager

- Je recueille les éléments et j'oriente la victime si besoin
- J'évalue la situation avec le responsable éthique et conformité de mon unité
- J'informe le service RH de mon entité
- Après échange avec le service RH, je protège et j'informe

N°Vert **0 800 30 40 40**

Service accessible 24h/24 7j/7 également par chat sur pros-consulte.com



EDF SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 – France
Capital de 1 505 133 838,00 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.fr

Direction Santé Sécurité Performance au Travail
43-45 rue Kleber 92300 Levallois Perret
Rédaction et conception : Accordia
Edition Mai 2019